

---

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec le bureau d'études CREHAM  
- M10-114**

---

Mesdames, Messieurs,

*La Commune de Châtellerault a signé en date du 9 novembre 2010 un marché M10-114 d'un montant de 16 504,80 € TTC avec le bureau d'études CREHAM pour la réalisation d'une étude préalable à l'urbanisation des secteurs d'aménagement de l'entrée Nord, avenue d'Argenson.*

*Description de l'étude :*

<i>- phase 1</i>	<i>étude d'urbanisme approfondie</i>	<i>9 660 € HT</i>	<i>11 553.36 € TTC</i>
<i>- phase 2</i>	<i>modification du PLU</i>	<i>4 140 € HT</i>	<i>4 951.44 € TTC</i>

*La durée globale de la mission était fixée à 10 mois.*

*Au vu de la complexité du dossier, des éléments nouveaux apparus dans le déroulement même de la mission, et des différentes options possibles qui demandent un approfondissement et un mûrissement du projet pour aboutir à une décision, la modification du plan local d'urbanisme n'a pas pu être engagée et approuvée avant le terme de la mission (septembre 2011).*

*\* \* \* \* \**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

**VU** la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

**CONSIDERANT** qu'aucun avenant de prolongation de la durée du marché n'est intervenu et qu'en conséquence le marché est échu depuis le 9 septembre 2011,

**CONSIDERANT** que la phase n° 2 n'est pas terminée mais que le bureau d'études a présenté des propositions de modification du PLU,

**CONSIDERANT** que ce retard n'est pas imputable au bureau d'études CREHAM,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU 28 novembre 2011**

**n° 9**

**page 2 /2**

---

**CONSIDERANT** que le défaut de paiement du solde de la mission (soit 30 %) entraîne des difficultés financières pour le bureau d'études CREHAM,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au paiement échelonné des sommes dues,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter un litige avec le bureau d'études,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- accepte le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec le bureau d'études CREHAM qui prévoit :

. de prolonger la durée de la mission jusqu'au 30/06/2012 ;

. d'échelonner le paiement de la 2<sup>e</sup> phase en 2 temps :  
3240 € HT – 3875,04 € TTC à la signature du protocole d'accord transactionnel  
900 € HT – 1076,40 € TTC à l'approbation du dossier de modification du PLU

- autorise le Maire ou son représentant à le signer,

Le règlement sera imputé sur la ligne budgétaire 820.11/202/P1039/4100.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N°8246  
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM